

BOIS D'AMONT, le.....



Téléphone : 03.84.60.90.18  
Télécopie : 03.84.60.95.49



## ARRETE MUNICIPAL portant réglementation de la Baignade

**Le Maire de Bois d'Amont,**

**Vu** la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 et le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 ;  
**Vu** l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;  
**Considérant** que la baignade dans l'Orbe n'est pas aménagée ;  
**Considérant** que la surveillance du site n'est pas assurée.

### ARRETE

**Article 1**

La baignade dans la rivière se fait aux risques et périls des usagers.

**Article 2**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

Fait à Bois d'Amont, le 26 juin 2001.

Le Maire,  
**F. GODIN**

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-CLAUDE REÇU LE :
28 JUIN 2001
Contrôle de Légalité

MAIRIE de BOIS D'AMONT  
Loi n° 82.213 du 2 mars 1982  
certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le ...28.06.01  
et de la publication ou notification  
le 3.07.01